

**AVIS PUBLIC**  
**DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES**  
**aux dispositions de la réglementation d'urbanisme**

---

**PRENEZ AVIS QUE :**

Le conseil municipal de la Ville de L'Assomption, lors d'une séance ordinaire qui se tiendra au lieu habituel des séances du conseil, au 379, rue Dorval, le **mardi 2 mai 2017 à 19 h 30**, statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

**Adresse :** 653, boulevard de l'Ange-Gardien  
**N° de lot :** 2 891 822

**Demande :** La demande de dérogation mineure consiste à autoriser le niveau de la partie supérieure du mur de fondation à être situé à 1,80 m au-dessus du niveau de la voie publique mesuré en son centre alors que le niveau maximal prescrit par le règlement de construction numéro 304-2015 est de 1,20 m, autorisant ainsi une dérogation de 0,60 m. Le tout comme illustré sur le plan d'ingénierie préparé par Les Consultants El-Tabbah Swaminadhan, dossier 161084, en date de novembre 2016 et modifié le 5 avril 2017.

**Adresse :** 761, rue du Pont  
**N° de lot :** 2 186 014

**Demande :** La demande de dérogation mineure consiste à autoriser la construction d'un bâtiment temporaire d'une superficie de 600 mètres carrés, alors qu'un bâtiment temporaire ne peut pas excéder 35 % de la superficie au sol de l'établissement d'enseignement par le règlement de zonage numéro 300-2015, autorisant une dérogation de 407,15 mètres carrés, le tout comme illustrés aux plans d'architecte, dossier 16-524, préparé par la firme Bellemare & Gilbert Architectes, en date du 7 novembre 2016.

**Adresse :** 1561, rue Papin (adresses projetées 1555 et 1559, rue Papin)  
**N° de lot :** 3 727 790 (Lots projetés n° 6 087 767 et n° 6 087 768)

**Demande :** La demande de dérogation mineure consiste à autoriser une superficie de terrain pour le lot projeté numéro 6 087 767 de 439,3 mètres carrés alors que la superficie minimale prescrite par le règlement de zonage numéro 300-2015 est de 450 mètres carrés autorisant ainsi une dérogation 10,7 mètres carrés et à autoriser une superficie de terrain pour le lot projeté numéro 6 087 768 de 439,2 mètres carrés alors que la superficie minimale prescrite par le règlement de zonage numéro 300-2015 est de 450 mètres carrés autorisant ainsi une dérogation de 10,8 mètres carrés. Le tout comme illustré sur le plan-projet de lotissement, dossier 5853, minute 14119, préparé par M. Gilles Dupont, arpenteur-géomètre, en date du 5 avril 2017.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par les membres du conseil municipal relativement à ces demandes lors de la séance ordinaire du 2 mai 2017.

Donné à L'Assomption, le 5 avril 2017 et publié le 11 avril 2017.

Chantal Bédard  
Greffière de la Ville